

Al lestr

BULLETIN DE LIAISON ET
D'INFORMATIONS CULTURELLES
DE LA RÉGION NANTAISE

IO

N°

Nouvelle série

Henez a venn, henez a c'hall
(Celui qui veut, celui-là peut)

CHUT ! SURTOUT N'EN PARLEZ PAS.

La règle fondamentale régissant le Mouvement Breton, à l'heure actuelle, semble bien être celle de la plus grande circonspection concernant les écarts de langage que risquent de se permettre les militants, qu'ils soient de la branche culturelle, de la folklorique ou de la politique.

Il est des sujets tabous que la plus élémentaire prudence engage à laisser dans l'ombre et ce, à des fins hautement diplomatiques ne vous déplaie.

Notre histoire est jalonnée de noms prestigieux, ceux de nos Héros: NOMINOE, ALAIN BARBE-TORTE, JEAN IV, ANNE de BRETAGNE, PONTCALLEC etc; mais de grace, n'en faites pas mention, car, c'était des souverains, des princes, des aristocrates et le seul énoncé de ces noms ferait rugir les gens de gauche. Chut !

Alors, peut-on citer, dans le sens opposé, la Révolte du Papier timbré et ce quartier de Rennes voué à la démolition systématique et ses habitants, à l'exode par les routes bretonnes, interdiction étant faite de les loger ou de leur porter aide. Peut-on parler des Bonnets rouges et de la République armoricaine ?

Méfiez-vous grandement. La mémoire de ces révoltés populaires pourrait chagriner les gens de droite ! Chut !

Que dire d'EON de l'ETOILE, qui envoya paître le Pape EUGENE au Concile de Reims ? Rien. Absolument rien. Sinon vous vexerez les Catholiques.

Peut-on, alors citer Saint YVES, modèle des prêtres et des magistrats ? Modérez vous. Vous risquez de choquer les anti-cléricaux.

Du moins nous reste-t-il le TRAITE D'UNION de 1532, qui nous

unissait à la couronne de France, sous réserve absolue du respect de certaines clauses nettement définies.

Malheureux ! N'en soufflez mot, de grâce ! Ce chiffon de papier datant des vieilles lunes donne des insomnies aux politiciens de tous poils.

Il y a tout de même la Langue Bretonne... bien sur, mais mieux vaut être modéré sur ce sujet, en ce moment de révision des structures universitaires et par ailleurs, la présence de cette langue est gênante pour ceux qui ont entrepris de receltiser les Burgondes de Bourgogne, les Visigoths d'Occitanie, les Italiotes de Corse, les Germains d'Alsace, en leur promettant, grâce à cette receltisation, (sic) de très helléniques HESPERIDES, au lieu de leur faire miroiter Tyr-na-n'Og, Avalon ou les Iles Heureuses. Pouvons nous, au moins, faire mention du dialecte Gallo ? Surement pas ses tenants ne se sont encore rangés ni sous la bannière de l'orthographe officielle universitaire ni sous celle du ZH.

Mais, Mil Mallac'h ! Que nous reste-t-il, alors ? A quoi nous accrocher pour clamer notre fierté d'être Breton ? Que sera l'objet de notre enthousiasme ?

Eh bien, Bretons, mes frères, je vais vous le révéler.

Ce qui ne gênera ni les gens de gauche, ni ceux de droite, ni les croyants, ni les incroyants, ni les Hespéridiens, ni les anti-hespéridiens, ni les partisans du Falc'huneg, ni ceux du ZH, qui aura la bénédiction de l'Université autonome ou non, des pouvoirs publics et même des C.R.S.

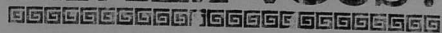
C'est le Bragou-bras ! Cette merveilleuse pièce de la vêtue bretonne du XIX siècle, celui qui a ramassé le magistral coup de pied de la Nuit du 4 Aout abrogeant unilatéralement le Traité de 1532, le coup de pied de Jules Ferry bannissant la Langue et l'Histoire de Bretagne de l'enseignement public devenu obligatoire, le coup de pied de Combe interdisant les sermons en breton, dans les églises, le coup de pied de chaque instituteur ou institutrice de l'Ecole publique aussi bien que de l'Ecole libre infligeant la Vache aux petits bretonnants, enfin, le coup de pied majuscule de l'actuel régime, détachant la Loire-Atlantique du reste de la Bretagne !

Salut à toi, O vénérable culotte de mes peres ! En ton honneur, au lieu de chanter le Bro goz ma Zadou, nous pourrions chanter le Bragez ma Zadou !

Brévin GOUSTAN

NDLR. Bragez signifie culotte.

SAVIEZ-VOUS ?



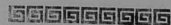
SAVIEZ-VOUS que le français "bijou" et ses dérivés, est un emprunt au pluriel breton BIZOU "anneau", venant lui-même du nom du doigt, breton biz v. celtique BISSIS.

SAVIEZ-VOUS que la Bretagne possède un développement côtier de 1.200 km. soit sensiblement la distance Calais - Nice.

SAVIEZ-VOUS, qu'après avoir annexé le Duché, la France s'arroge également ses grands hommes ? - La statue sise au Jardin des Tuileries, chargée de symboliser "le génie de la sculpture française", représente en fait, notre compatriote Mikaël Colomb, "originnaire de l'évêché de Léon en Bretagne", sous le règne de notre Duc Jean V.

SAVIEZ-VOUS, que le mot SLOGAN, utilisé depuis 1930 par le monde de l'information et de la publicité, était le terme par lequel le monde celtique désignait le "cri" particulier que les guerriers écossais poussaient en allant au combat. (Gaélique. Sluagh "troupe" et Gairn "cri".)

SAVIEZ-VOUS, que l'invention du fameux "Tartan écossais" revient à un roi Irlandais, connu des anciennes chroniques sous le nom d'Eocad Eudgadac, celui-ci marqua en effet, le rang de chacun d'après son costume, et les classes y furent distinguées de cette manière : "une seule couleur pour les vêtements des paysans, deux pour ceux des guerriers, trois dans les vêtements des héros, quatre dans ceux des magistrats, six dans ceux des docteurs, sept dans les vêtements des rois et des reines."



Seri Bizeou - Guernsey

LE PAYS NANTAIS, PAYS DE BRETAGNE 4

par E. COARER KALONDAN

Le Pays de RETZ

Le Pays de RETZ, ancien évêché de Rezé, s'étend, immédiatement au sud de la Loire, de l'Océan à CHARENTAIS inclus. Cette cité a beau faire, présentement, partie du département du Maine à Loire, elle n'en est pas moins terre bretonne. Le Pays de RETZ a pour complément géographique et historique le Marais Breton (capitale CHARENTAIS), qui se trouve, aujourd'hui, faire partie du département de Vendée.

Cette subdivision du Pays Nantais va donc, dans le sens Nord-Sud de la rive gauche de la Loire à la rive droite de la rivière VIE. Il n'est, pour s'en convaincre que de consulter la première carte de BRETAGNE, qui fut tracée, vers 1520, par un officier de marine, natif de CROIX de VIE, cette carte va de l'embouchure de la VIE, à celle du COUESNON. Ce document authentique, qui se trouve au Musée de la Marine à Paris, est indiscutable.

D'aucuns prétendent qu'au temps de la Gaule indépendante, cette contrée appartenait aux PICTONES (Poitevins). Ceci est une erreur à laquelle l'historien et archéologue nantais Léon MAITRE a fait un sort dans l'ouvrage qu'il a consacré aux Villes disparues du Pays de Retz. Les Latins et singulièrement Jules César prédisent bien qu'il existe en Gaule, les Lemovices, habitants du LIMOUSIN et une autre peuplade dite LEMOVICES ARMORICI, située immédiatement au sud de la Loire.

Par surcroît, PICTONES ou LEMOVICES, peu nous chaut puisqu'au début du Ve siècle, les Bretons se sont, à leur tour, installés dans cette région. En effet, après la prise de possession, les armes à la main, par les Bretons de KON. MERIADG des territoires armoricains, les Bretons refoulés de Grande Bretagne, par les invasions saxonnnes, vinrent s'installer pacifiquement, dans ce pays désormais contrôlé par les leurs. La plus grande part repeupla le nord de l'Armorique, puis ils glissèrent vers le sud, déjà tenu par les conquérants de 353.

D'autres, enfin, au début du Ve siècle, alors que GRADLON régnait à Nantes, occupèrent ce que nous appelons de nos jours, le Pays de RETZ. Pour les y aider, GRADLON envahit militairement cette contrée et l'érigea en évêché, afin que ses sujets ne soient pas en butte aux tracasseries de l'évêque de POITIERS, qui prétendait avoir juridiction jusqu'à la Loire, le diocèse de Luçon n'existant pas encore. Ce fut l'évêché de Rezé, dont l'existence est historiquement prouvée par les pièces du Concile qui se tint à Orléans, en 511, pièces qui furent signées de ses noms et titres, par ASTELS, évêque de REZE.

Par la même occasion, GRADLON releva le port de PORNIC, qui n'était plus que ruines et le dota d'un monastère, sis dans ses environs immédiats: l'abbaye de Sainte Marie de PORNIC, qui perdura jusqu'à la Révolution.

Après avoir réprimé la révolte du roi MORVAN, en 818, l'empereur LOUIS le Débonnaire nomma des comtes francs à la tête des trois comtés de Bretagne. Mais, sentant qu'il avait été trop loin et voulant atténuer la fâcheuse impression causée par ses dictats de 818, il changea de politique. Le comte de VANNES se trouvant vaccant, il y nomma NOMINOE, proche parent de MORVAN. LAMBERT Ier, comte de NANTES étant décédé, son neveu LAMBERT II fut désigné pour lui succéder. Franc, par son père, LAMBERT II était breton par sa mère.

Toute cette diplomatie tolérante fut considérée comme faiblesse, par CHARLES le Chauve, lors de son avènement. Il commença par déposer LAMBERT II et confier à RENAUD de Poitiers la régie du comté de NANTES. LAMBERT s'en fut trouver NOMINOE, lui demandant de l'aider à récupérer son comté de NANTES. NOMINOE s'empressa de lui adjoindre son propre héritier ERISPOE, ayant sous ses ordres une bonne armée bretonne. LAMBERT II rentra, vainqueur à Nantes et pour remercier son allié, lui fit hommage du comté de NANTES, tandis qu'il faisait don à ERISPOE au titre d'apanage personnel, du Pays de RETZ. ERISPOE prit pour résidence un château, construit autrefois, par un certain BOGON, d'où CHATEAU-ROUGON (actuel terrain d'aviation de Nantes) et l'ancien évêché de Rezé devint la Principauté de BOGON, son seigneur étant prince-héritier de BRETAGNE.

Après la restauration de la monarchie bretonne par ALAIN Barbe-Torte, les princes de BOGON abandonnèrent CHATEAU-BOUGON, pour résider, les uns à PORNIC, les autres dans un nouveau château, élevé près de Chéméré, qui prit le nom de PRINCE, ses propriétaires portant le titre officiel de PRINCES BOGONENSIS. Parmi ces princes de Bogon retenons les noms de GARZHIR (long rempart), KLEVIHAN (courte épée), et GOURMADON (Homme noble) qui fonda le faubourg de PORNIC, et porte encore son nom. Ces noms, comme on peut en juger par leurs sens n'étaient, en fait, que des surnoms populaires, ce qui nous amène à conclure qu'aux X et XI siècles, les habitants du Pays de RETZ étaient bretonnants. Le titre exact de ces princes était: Sire de PORNIC, de PRINCE de MACHECOUL et autres lieux, Baron de RETZ, prince de BOGON.

Lorsque leur race s'éteignit, leurs successeurs ne portèrent plus comme titre principal que celui de baron de RETZ.

Autre preuve de ce que les populations du Pays de RETZ étaient d'expression brittonique: deux vieux Saints bretons vinrent se fixer dans cette région et y évangélisèrent, soit Saint BREGWIN devenu Saint BREVIN et Saint GWITALL, devenu Saint VITAL ou VIAUD. Le lieu où se trouvait l'ermitage de ce dernier s'appelait SRAOBRIZ, soit Sureau bigarré. Or, la commune de Saint VIAUD dont le bourg est désigné par ses habitants du nom de SCORIT, est la pointe septentrionale où l'on trouve cet arbre doté de feuilles de plusieurs couleurs, ce qui prouve que les habitants de ce bourg parlaient breton, pour lui donner un nom si caractéristique. Enfin la grève, par laquelle on accède au lac de Grand Lieu, au village de PASSAY où la CHEVROLIERE porte au cadastre un nom ancien affirmé par l'usage: La GROAN, or, GROAN, en breton, signifie Grève.

Le Banc de KEROUARZ, PENBEUC'H devenu PAIBOEUF (le C'H se mue parfois en F, voir en Carnouaille FI pour C'HOUI), tous les noms de lieu commençant par NOE ou NOUE du breton NOUED (ruisselet) sont autant de preuves irréfutables de ce que le Breton fut parlé en RETZ jusqu'au XII ou XIII siècle.

Enfin, pendant les guerres de Vendée, les Bleus désignaient la garde personnelle de CHARRETTE, composé de Pé-de-Retz et de Maraichins, du nom de "Bretons de Charrette".

A suivre.

LES AMBILATRI, ANCIENS DES " PE DE RE " ?

Lorsque l'invasion romaine tenta d'assujettir l'Armorique à son gigantesque empire, trois petits peuples celtiques se partageaient le territoire situé au sud de la Loire, sur la frange Océanne et à l'Est de celle-ci. Ces peuples enclavés entre les PICTONES et les Nantais NAMNITES, étaient les AMBILATRI, les ANAGNUTES ou AGNOTES et les AGESINATES. Quoique ayant une existence et une individualité à part des Poitevins, ces petits peuples disparurent des recensements d'Auguste et se trouvèrent bon gré mal gré, confondus avec les Pictones.

Farmi ces trois petits peuples pratiquement ignorés de nos historiens et géographes anciens et modernes, il en est un qui retiendra particulièrement notre attention par ce qu'il donne au Pays de Retz, outre des titres historiques supplémentaires, une physionomie celtique que d'aucuns se plaisent parfois à lui refuser.

Dans la liste des peuples situés en Aquitaine nord (province, qui sous Auguste se portait jusqu'au fleuve Ligérien), l'historien Pline, avec une évidente intention géographique, mentionne ceux-ci, en commençant par les limites Nord de cette province: Aquitaniae sunt Ambilatri, Anagnutes, Pictones, Santones liberi, Bituriges liberi... Il résulte de cette énumération (chaque peuple étant nommé selon sa position géographique), que les AMBILATRI signalés les premiers, apparaissent comme l'un des groupements les plus septentrionaux de l'Aquitaine.

Les indications fournies par César dans ses Commentaires, permettent de situer avec plus de précisions encore, l'aire géographique de ce petit peuple (connu chez César dans une seule classe de manuscrits, sous la forme AMBILIATI, L. III, 5), que l'on trouve comme participant à la coalition maritime Armorica, formée par les VENETES contre les Romains. Il faut ainsi admettre que les AMBILATRI ou AMBILIATI, étaient détenteurs d'une flotille propre à tenir la mer et qu'ils disposaient donc d'une certaine frange du littoral Atlantique.

Réunissant le passage de Pline qui fait des AMBILATRI le peuple le plus septentrional de l'Aquitaine et les Commentaires de César qui le donne comme ligueur Atlantique, il nous paraît difficile de situer ailleurs qu'en notre Pays de Retz la patrie des AMBILATRI ou Ambiliati. La linguistique peut constituer d'autre part un argument supplémentaire en faveur de l'attribution du Pays de Retz aux AMBILATRI, ce nom qui semble correctement écrit dans les leçons de Pline, est singulièrement révélateur du lieu de résidence de ce peuple, puisqu'il fait mention d'un accident de terrain remarquable, composé du préfixe celtique A.MB- "autour, des deux côtés" (gallois AMI-, v. irlandais I.MB "autour de", et du radical LATRI "étang, lac" (vieux breton LADRON "étang, marais", mot apparenté à LAT v. breton "liquide" et LATAR "humidité", irlandais LAITHEACH "boue", cf. ARE-LATE (Arles) ville près ou à l'Est des marais). Le nom des AMBILATRI désignait donc "ceux qui habitent AUTOUR DU LAC". Les Nantais y auront facilement reconnu un des buts de leurs promenades favorites du Sud de la Loire, le "Lac de Grand-Lieu".

ESUNERTOS



APRES L'ATTENTAT DU GARAGE DES C.R.S. DE ST.BRIEU

Nous savons tous, par ici, ce que le prix de l'asservissement a coûté et coûte encore à la Bretagne. Serions nous à ce point "intégrés" à ce peuple à la courte mémoire, que le député Fréville, dans un de ses derniers communiqués se croit obligé de nous rappeler que le Breton reste par excellence la mine exploitable à merci, de main d'œuvre et de chair à canon, utilisable quand l'occasion s'en présente, pour les bûcheres patriotes ?

Les Bretons peuvent-ils tirer orgueil des malheureux qui laissent leur existence aux mains de l'exploitant ?

- "Parler "d'occupation française", nous dit le maire de Rennes, "dans une province qui a donné (sic) tant de ses fils pour demeurer à l'abri des incursions étrangères au cours de la première guerre mondiale, après celle de 1870, ou pour se dégager - et ceci concerne la période de 1940-1945 - de l'emprise hitlérienne, c'est faire injure à une population qui ne s'épare pas, dans ses affections la Bretagne de la France.

"Nous ne saurions tolérer que s'insinuent dans certains esprits - surtout à l'extérieur - mais aussi en cette province, de regrettables confusions: l'attachement aux traditions, à l'histoire de Bretagne, pour certains, à la langue celtique, ne saurait être confondu avec un séparatisme incohérent surtout soucieux de s'imposer à l'esprit par les excès et la violence."

Nous ne disputerons pas NOS morts à Monsieur Fréville, ils sont bien disparus, comme en font foi les inscriptions funéraires "POUR la France". Et c'est également POUR le Profit de la même entité, que le Kabig breton sue tous les jours, dans quelques coins délaissés de Haute et Basse Bretagne.

La révolte gronde par ici, la colère éclate, un garage de C.R.S. saute. Cela ne peut être que menée fascisante, dans l'esprit de M. Pélissier, préfet de la région Bretagne. " L'opinion publique serait bien inspirée en réagissant vigoureusement contre de telles actions rappelant étrangement les méthodes d'une idéologie totalitaire qui a régné sur l'Europe et dont nous pensions être débarrassés."

Que ces dignes héritiers du cartésianisme, qui ont noms, Fréville et Pélissier, veuillent bien nous dire de quel côté se situent les "fascistes" cher ceux qui se battent le dos au mur pour vivre, ou chez ceux qui vivent pour étouffer les aspirations d'un peuple à disposer de lui-même ?

Mais, n'y a-t-il pas quelque chose de pourri, au royaume de Franconnerie ?

EUNERZH

un régionalisme suspect

ALDRIG A NAONED

De nombreux membres des Cercles et des Bagadoù appartiennent fort heureusement, à des groupements professionnels, des organismes d'entraide, des associations sportives et de loisirs. S'ils sont militants, ils assistent sans doute à des réformes établissant un relais régional entre les assises départementales et le siège social le plus souvent parisien de leur société.

Les quelques réflexions qui suivent les aideront à adopter une attitude résolument bretonne, appuyée sur des arguments qu'ils ne doivent pas avoir peur de présenter s'ils tiennent à préserver des valeurs qui leur sont chères.

En effet, le régionalisme est à la mode. Qui l'eût cru ? Après un siècle et demi d'obscurantisme et de haine pour un tel sujet les dirigeants dits "nationaux" de ces groupements, de ces organismes et de ces associations ont "reçu" la "Lumière" et la répandent en "province". Les responsables locaux sont alors amenés d'un beau zèle de réorganisation sur des bases dictées par un Pouvoir acculé à proclamer hautement que le département est dépassé et que la centralisation ne fait que vider la France de sa substance. Et de nombreux exemples étrangers, ne donnent-ils pas mauvaise conscience aux citoyens d'un pays qui n'a pas voulu signer la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ?

Souvenez-vous de l'époque au cours de laquelle le régionalisme mettait l'unité "nationale" en danger. Selon les rudes paroles de peronnens "averties" ou "catéchisées", ce régionalisme restait le doux espoir de nostalgiques des provinces. Ils se recrutaient, soi-disant, parmi les aristocrates, les amoureux du passé, les camelots du roi, les conservateurs de tous poils incapables de suivre la marche triomphale du modernisme, la loi des grands espaces et des grands nombres, l'universalisme triomphant d'une certaine culture ou d'une certaine civilisation.

Sous l'impulsion de Vichy sont apparus les préfets régionaux et les Igales. Aujourd'hui, Paris aménage ses régions de programme et s'appuie sur ses C.O.D.E.R., sortes de Chambres d'enregistrement. Sous l'impulsion d'envoyés spéciaux qui "descendent de la capitale, Agriculture, Chambres Syndicales, Artisanat, Syndicats ouvriers, Chambres de Commerce, Mutuelles, Anciens Combattants, Sports et Loisirs, Tourisme, marchent selon un sens de l'Histoire qui leur est indiqué d'"En-Haut". Quelle obéissance, quelle discipline et quelle veulerie!

Tous les arguments raisonnables qui servent à justifier ce bouleversement ont été apportés, sous diverses formes, il y a 50 ans et plus, par le Mouvement Breton.

Doit-on féliciter les animateurs de sociétés de savoir avec éloquence, convaincre leurs adhérents que cette nouvelle prise de conscience est nécessaire ? Oui et non. Oui si l'on considère que cela constitue un pas vers des structures plus humaines. Non, si on manifeste le plus grand mépris envers ce qu'il y a de plus noble en l'homme : sa personnalité. Or, le régionalisme officiel ne correspond pas aux réalités. La tranquillité des mainteneurs de certains intérêts est sauvegardée.

On persiste à effectuer des découpages comme si la France était un territoire absolument plat, peuplé de moutons uniformes, bêlants et numérotés que l'on peut répartir en un Ouest, un Est, un Midi et un Nord selon la place qu'ils occupent. Cet entêtement criminel a commencé par le quadrillage raffiné qui partagea l'hexagone en 89 (?) départements en prenant soin que chacun d'eux permette de parcourir, en diligence et dans le cadre d'une journée, la distance qui sépare le chef-lieu et les limites de ce morceau de territoire. Les appellations les plus invraisemblables et les plus ridicules furent imposées en fonction de prétextes les plus dénués d'originalité : une position géographique (Nord, Ministère, Côtes du Nord), un ruisseau (Vendée), deux rivières (Ille et Vilaine, etc...) et que sais-je encore...

Ce même manque volontaire d'imagination présida au découpage régional avec des dénominations aussi comiques que détestables : Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, etc...

Les précisions et les calculs actuels conduisent à des expressions très "futuristes" : Grand-Ouest, Extrême Ouest, Far-West en ce qui concerne la Bretagne et ses voisins.

L'amalgame dit "Pays-de-Loire" est le fruit admirable des cogitations de technocrates parisiens acharnés, comme leurs prédécesseurs à faire croire, sur ordre, à "la vocation divine de nation de la France éternelle". Leur surprenant illogisme dans un pays qui se vante de son cartésianisme, montre bien qu'ils ne croient pas eux-mêmes à la vertu de leurs abstractions. Si l'on effectue une enquête auprès de cette quantité (négligeable pour ces fonctionnaires serviles) représentée par les hommes qui habitent cette portion de l'hexagone, on verra que rien ne les lie les uns aux autres dans des domaines autres que le respect "superflu" de leurs affinités psycho-ethniques. Les Mayennais pestent contre l'assujettissement administratif qui les sépare de Rennes. Les Sarthois doivent orienter leurs préoccupations vers Nantes quand le flot des échanges de toutes sortes les mènent vers Paris. Les Vendéens du Sud se demandent comment ils peuvent s'entendre avec des gens qu'ils n'arrivent que difficilement à joindre à Angers, lieu le moins incommode pour se rencontrer. Et cette obligation répétée de choisir Angers comme point de rendez-vous, dépossède Nantes de son rôle, malgré son titre de métropole. Protestations, récriminations et interventions ne manquent pas périodiquement de se manifester, mais Paris se maintient dans sa superbe indifférence.

On peut dire que la région artificielle et fausement docile dite des "Pays de Loire" : - ne représente pas une communauté d'intérêts ; - ne correspond pas aux affinités communautaires des populations

- ne tient pas compte des commodités géographiques ; - ne vise qu'à briser la solidarité naturelle cimentée par des siècles d'existence historique de l'entité "Bretagne" ; - noie l'état de sous-développement économique de la Loire-Atlantique sous des statistiques "val-de-loiriennes" tranquillissantes ; - camoufle le sous-emploi, le chômage et l'exil en Loire-Atlantique sous ces mêmes statistiques ; - permet de canaliser la déportation dans les 4 départements sous industrialisés de la région bretonne vers d'autres lieux que la Basse-Loire ; - renforce la centralisation administrative sous des dehors décentralisateurs.

Mettons solennellement en garde les organisations contre l'erreur qu'elles commettent en s'intégrant au plan officiel des dépersonnalisations des hommes. La liberté ou, en un autre terme, la démocratie n'a de sens, il est vrai, si les structures sont à la portée de l'homme. Mais qu'elles ne confondent pas cet idéal avec une caricature de la liberté, telle que celle qui nous est imposée.

Libérer l'homme des servitudes de sa condition sociale et politique passe par la nécessité de libérer l'homme du cadre déshumanisant dans lequel on l'enferme. Y pense-t-on au niveau des bureaux et des assemblées de la Loire-Atlantique sur le territoire de laquelle s'est écrite une grande part de l'histoire bretonne ?

L'épanouissement du peuple doit avoir lieu à partir des valeurs issues de lui-même. Tout autre source est suspect de cacher des buts inavouables entraînant un conditionnement intellectuel qui permet une plus facile exploitation matérielle. Que les groupements culturels et sociaux veuillent bien le comprendre !



CONGRES CELTIQUE INTERNATIONAL *****

Le CONGRES CELTIQUE INTERNATIONAL, dont on se rappelle le succès à Tréguier en 1962, se tiendra à nouveau cette année en Bretagne, dans la ville de Fougères. Et s'ouvrira le mardi 20 août au soir.

Pendant quatre jours (mercredi, jeudi, vendredi et samedi) se succéderont :

- des conférences suivies de discussions, sur : "L'actualité des Pays Celtiques", sur "L'Histoire et la Nation".
- des concerts sur les thèmes suivants : "Chants et Danses du Peuple Breton", "La vie des Peuples Celtes dans leurs chants et leurs poèmes", "Chants et Musique Spirituels des Peuples Celtes", "Folklore de Celtie".

- des excursions en des lieux historiques dans les régions de Rennes et de Saint-Malo.
- des expositions.

Pour les personnes qui ne pourraient suivre les travaux du Congrès en breton ou en anglais, quatre exposés d'information sont prévus en langue française : 1. Ce qu'est la Langue Bretonne, 2. L'histoire de

Bretagne, 3. Le bilinguisme et l'expérience galloise, 4. La Bretagne et les Pays Celtiques. Chaque conférence sera suivie d'une leçon d'initiation à la langue bretonne.

Le dimanche après midi, 25 août, se déroulera un FESTIVAL DU CHANT CELTIQUE, TRADITIONNEL ET MODERNE auquel prendront part de jeunes chanteurs celtiques. Un FEST-NOZ clôturera la journée du dimanche.

Les personnes qui désireraient offrir leur collaboration, leurs avis, leurs suggestions, sont priées d'écrire à :

Jord KLER, Secrétaire de la Section Bretonne du Congrès Celtique, Librairie Celtique de la Bonne Presse, 3 Place Saint Pierre NANTES 44 BRETAGNE.

D'autre part, les dons, qui permettront de donner à ces manifestations toute leur ampleur, seront reçus avec reconnaissance par la trésorière: Anna LE BEC, 12 rue Astor, QUIMPER 29 S. CCP I420-35 RENNES.

D'avance merci à tous, et rendez-vous à FOUGERES du 20 au 25 Août 1968.

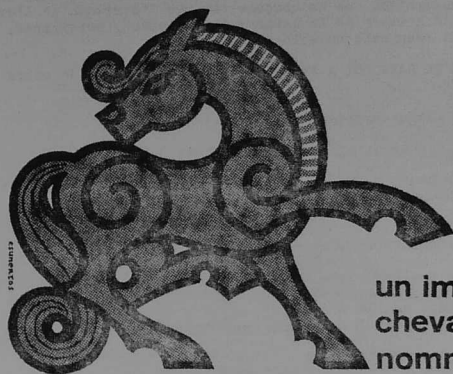
Skourr Breizh ar C'hendalc'h Keltiek /

LES ROMIES DE TERRE POUR LES COCHONS
LES EPLUCHURES POUR LES BRETONS " (Air connu)

L'Anharique (vous connaissez certainement), le Malgache et l'Hébreu moderne, ainsi que vingt huit autres langues seront admises pour l'épreuve facultative de langue régionale, dans la nouvelle formule du baccalauréat, les points au-dessus de la moyenne valant pour l'admission.

Le Breton, l'Occitan et le Basque, ne bénéficient bien sûr pas de cette faveur. Une question écrite posée par le Président Pleven au ministre Peyrefitte, a reçu sa réponse: J. Peyrefitte dit NON aux mesures nouvelles en faveur de l'enseignement des langues régionales. Les 150 000 signatures recueillies en faveur de la langue et de la culture bretonne, iront rejoindre aux paniers ministériels la lettre du Président Pleven.

Si l'Education Nationale n'entend pas le breton, comprend-elle lorsque nos compatriotes feront parler la poudre ?



un immense
cheval acharné
nommé queinnec

Bodennou-drez 'zo diwanet
Doriou an iliz 'zo serret
War ar beorien o ouela
Ma losker ar chas d'o drailha

Ce couplet désespéré, cette rauque tentative de cri, ce présage de cri entier, modulé, nous projette contre le cœur de Paul Queinnec, avant le premier vers du POÈME DU PAYS QUI A FAIM, le premier salut, le premier sourire, avant qu'il nous ait dit : - Plongez vos yeux dans mes yeux, placez vos mains sur mes mains.

Placez vos mains dans ses mains et, si elles ne glissent pas des siennes, vous serez certain d'être HUMAIN.

Cet étudiant brestois de 24 ans parvient mot à mot à exprimer totalement sa pensée, en phrases précises, en images dont nous seuls, bretons, pouvons pressentir toute la réalité : les mains de femmes durcies au feu de l'eau, les péniches de la résignation, les charrois de foin et de luzerne tirés par d'immenses chevaux acharnés.

Paul Queinnec est bien le frère des immenses chevaux acharnés dont il parle, lui qui est non seulement étudiant mais surveillant d'externat; membre du Comité Directeur de l'U.D.S., qui réapprend dans l'effort sa langue, celle qu'on lui avait volée à sa naissance pour le doubler d'un étranger, qui peu à peu parvient à NOUS parler, à SE parler, dans NOTRE langue.

Il m'a écrit : - L'écriture et l'action sont complémentaires dans le combat pour l'émancipation. Je ne conçois pas que l'écrivain et l'artiste se tiennent à l'écart de la lutte : ils doivent y participer, aussi difficile et rebutante qu'elle puisse être.

Au cours du POÈME DU PAYS QUI A FAIM, il se pousse au fond de notre souffrance.

S'affirmant homme libre et vivant :

Comprenez-moi
Partout
partie prenante de tout
il fallait bien qu'un jour j'apprenne
à être moi

Nous exprimant différents de l'opresseur :

vous ne savez donc pas que notre soleil
n'est pas tout à fait comme le vôtre ?
Que notre cœur n'est pas le vôtre ?
que nos regards n'ont pas l'empâtement des vôtres ?

pris sur le fait pris sur le champ
prisonniers
menottes aux poings
nos cris se répercutent de porte à sentier
courts rampants haletants brisés
nos cris sombres de joie féroce et noirs de liberté

menottes aux poings
gendarmes emmenez-nous vers les silences qui vous effraient
et vous les juges
écoutez-nous :
pour être nés bretons
nous sommes condamnés

Par cette concision atroce, la détresse des arrestations, des emprisonnements, la fierté angoissée des inculpés, nous envahit, nous aide à briser nos chaînes d'accoutumance.

Les embuscades rauques dans les cimetières...

devant nous
dans notre chair elle-même
les larmes de brume et la solitude

vous nous traquez
et vous nous poursuivez
sans trêve ni quartier
clouant nos mains agitées
et fusillant toute lueur et toute velleité

je vous hais

vous ne changerez jamais
vous qui détruisez
tout ce qui n'est pas vous

nos yeux sont de pierre
furtivement
nous nous glissons
pour changer la paix du monde
pour dire l'angoisse de notre patrie

L'affirmation amère de la solitude et de la grandeur :

nous seuls
du bout du monde...

vous croyez que nous restons là
à pourrir sans nous cabrer
vous avez l'oeil dur et marchand
mais sachez que nous ne pouvons dormir quand roulent
dans vos plaines les trains noirs de la déportation

L'avilissement :

Pour avoir été vaincus
on leur a passé le mors à la bouche
on leur a passé la muselière sur la gueule

et leurs enfants oublieux et insatiables
leurs enfants sont partis par bancs serrés

bretons exportés...déportés...bretons inadaptés...exploités...humiliés...écrasés...aspirés...asphyxiés...oubliés...colonisés...sous-développés...ALCOOLISES...COLONISES COLONIALISTES...

c'est un de vos villages qui brûle
quand un de nos frères saccage un village vietnamien
c'est nous tous qu'il assassine
quand il fracasse le crâne d'un enfant algérien

et nos visages suintent de crachats

IL EST POURTANT UN PAYS
QU'ON NE DEVRAIT PAS FUIR
QU'ON NE DEVRAIT PAS SALIR :
SON PAYS.

L'angoisse de l'impermanence et le calme de l'anéantissement :

L'angoisse interminable de l'horloge
le poids prémédité de l'horloge
l'éparpillement des heures de l'horloge
la goutte à goutte des heures de l'horloge
le picotement impitoyable des secondes de l'horloge

c'est vrai
que tout s'accorde
tout se consume
dans le calme serein des labyrinthes de la mort

Puis, dans les dernières phrases, la révélation d'un vol dont nul
ne veut avoir connaissance :

Spolié de tous mes biens, spolié de mes yeux, de mes pores, de mes
os, et de mes mains

on a volé mon pain

on a arraché la langue maternelle de mon palais d'enfant

Par ce cri, qui s'élabore et jaillit en 22 pages, ce cri qui se fait
source et fleuve, nous fait source ou fleuve, Paol Queinnec mérite
d'être breton.

Cette année, il projette la publication d'une nouvelle plaquette,
peut-être aussi lumineuse et fraternelle que le POÈME DU PAYS QUI
A FAIM.

YAOUA BARZARMARO

On peut se procurer "Le poème du pays qui a faim", aux Editions
"TRACES" Le Pallet 44 BRETAGNE, en adressant la somme de 3,55 F.
à M.F. Lavour, C.C.P. NANTES, I234-I3, en précisant le titre au
dos du versement.

E G R E G O R E

Pensée du poète, métaphysicien et philosophe
Gwilherm E. Kerverzhioù (Druide Iaktinagus-Vissurix I,08-I,51).

"Ainsi qu'il en va pour chaque être, il y a un corps,
une âme et un esprit en chaque groupement humain. Le corps du
groupement est formé de la réunion des corps de ses membres;
mais son âme par contre n'est pas formé de la "réunion" des âmes:
une âme nouvelle est née de la volonté de se rassembler que nour-
rissent les membres; elle naît petitement tout d'abord, la force
et la puissance lui sont données au fur et à mesure que cette
volonté de se rassembler grandit et se perpétue. Ensuite, à
l'aide de cette âme nouvelle (que nous nommons "eneveg"), il y a
possibilité à une "influence céleste" de venir jusqu'à nous:
cette influence constitue l'âme du groupe.

"Ayez tout cela à l'esprit en toute occasion. L'eneveg
sera pour nous une source de force et de protection conforme à
nos aspirations."

VISSURIX

HISTOIRE DE BRETAGNE par Gérard TOUBLANC (suite)

FIGHE VIII

UNION DE LA BRETAGNE ET DE LA FRANCE.

1°) Lorsqu'ANNE DE BRETAGNE (1488-1514) monta sur le trône, elle
avait 11 ans. Elle eut pour chancelier un homme remarquable par son dé-
vouement et son intelligence : PHILIPPE DE MONTAUBAN.

Dès qu'Anne fut proclamée souveraine, le roi de France refusa de la recon-
naître. Ce fut la guerre.

La chancellerie de Bretagne dut faire face aux multiples trahisons des
hauts féodaux et de certains fonctionnaires (De Rieux, maréchal de Bre-
tagne, par exemple) qui allèrent jusqu'à piller le trésor.

Grâce à un élan national et l'appui de plusieurs puissances, les français
furent repoussés.

La paix revenue, afin de faire face au roi de France, qui, violant tous
les traités, menaçait toujours la Bretagne, Anne épousa MAXIMILIEN D'AUTRI-
CHE, et, par cela, devint PRINCESSE IMPERIALE D'ALLEMAGNE.

Denouveau, ce fut la guerre. La France submergeait la Bretagne, en dépit
d'une résistance farouche et des guérillas populaires.

Finalement, la chancellerie bloquée dans Rennes dut se résoudre à ce
qu'Anne épousât le roi de France, Charles VIII en décembre 1491.

Le roi de France triomphait, la Bretagne était vaincue et en voie d'absorp-
tion. Néanmoins, Anne de Bretagne et son chancelier, Montauban, luttèrent
désespérément pour garder un espoir d'indépendance.

Finalement, après avoir été contrainte d'épouser un deuxième roi de France,
Anne mourut épuisée par la lutte le 15 janvier 1514, après avoir échoué
dans toutes ses tentatives de rétablissement de l'indépendance.

Après sa mort, le roi de France imposa à la Bretagne le CARDINAL DU PRAT,
un méridional malhonnête, qui s'employa à franciser la Bretagne.

Il fit modifier, en particulier, les lois bretonnes, jugées extraordinaires
et inacceptables par les français.

2°) En dépit de cette union des COURONNES Françaises et Bretonnes,
la Bretagne n'était pas unie pour autant à la France. Si en France le roi
s'identifiait au pays, il en était d'ailleurs le créateur, ce n'était pas
le cas en Bretagne. Dans les pays celtiques, traditionnellement, l'état
n'est qu'un service public, au service de la nation, sans importance par
lui-même. Le roi de France, même paré du titre de "duc de Bretagne", ne
possédait pas le pays. Deux précédents rendaient sa souveraineté fragile :
jadis les Etats avaient chassé le duc Jean IV (FIGHE VII, N° 2). Lorsque
les époux d'Anne de Bretagne, Charles VIII et Louis XII, firent la guerre
au pape, les Etats et la chancellerie, déclarèrent que la Bretagne n'était
pas en guerre. La flotte bretonne ne coopéra pas avec la France, qui perdit

ainsi le bénéfice tant convoité de la puissance navale de la Bretagne (l'acharnement mis à conquérir la Bretagne visait en partie la possession de sa marine)

Pour que la Bretagne s'unisse avec la France, il fallait UNE LOI SPECIALE votée par les Etats (chambre des députés) et enregistrée par le parlement (tribunal suprême). Or, aux Etats, l'unanimité se faisait autour du parti anti-français, dirigé par JULIEN BOZECHE, le prévôt de Nantes.

3°) Finalement, en 1532, 31 ans après le mariage d'Anne et Charles VIII, le roi de France, en faisant peser sur les Etats réunis à Vannes la MENACE D'UNE GUERRE, contre le pays désarmé, OBTINT CETTE LOI.

Le texte qui fut accepté après une séance houleuse et dramatique de 4 jours, porta le nom de TRAITE DU 4 AOUT 1532.

C'est un ACTE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC, par lequel :

La Bretagne et la France s'unissent. Le roi de France devient duc de Bretagne.

La nationalité bretonne est maintenue.

La constitution bretonne (FICHE 7, N° 4) est maintenue.

Les bretons ne seront pas soldats français et ne combattront pas hors de Bretagne.

Il ne sera pas livré d'impôts en Bretagne, sans le consentement des Etats.

Seule la justice bretonne pourra juger les bretons.

L'église catholique, en Bretagne, reste organisée par la Bulle de 1478 (VOIR FICHE 7 N° 7).

En conséquence, la Bretagne, par le texte même de ce traité, est le premier pays d'Europe à posséder une constitution écrite. La Bretagne n'a plus de chancellerie et la souveraineté, en théorie du moins, appartient à un potentat étranger ; l'ETAT BRETON SE TROUVE DONC ET UNIQUEMENT, CONCRETEMENT PAR LES ETATS ET LE PARLEMENT. Le roi représenté par un GOUVERNEMENT.

4°) L'union ne fit pas disparaître le patriotisme breton, bien au contraire.

En 1532, un jeune homme de 23 ans, nommé BERTRAND D'ARGENTRE, se faisait remarquer par son "Histoire de Bretagne d'après Le Baud". Ce Vitréen, devint rapidement le chef du nationalisme et un juriste breton de génie. Il fut le créateur du droit international privé. Patriote, il refusa le poste de président de Bretagne, afin de ménager sa liberté d'action.

Etant l'ami du juriste breton protestant, NOEL DU FAIL, Bertrand d'Argentré, bien que fervent catholique, fut l'adversaire des persécutions anti-protestantes. Le mouvement national breton se fit l'unanimité, réunissant les adhérents des deux confessions. Il provoqua l'absence de répression religieuse en Bretagne, au XVII^e siècle (pas de Saint-Barthélémy, par exemple).

Ce mouvement s'attacha à restaurer et défendre les composants du patrimoine national. Il anima, vraisemblablement, le réveil littéraire de la langue bretonne, des années 1570. Bertrand d'Argentré fut chargé par les Etats de réformer les lois bretonnes, dans le sens breton, afin d'effacer les altérations subies aux alentours de 1530 (voir FICHE 8 N° 1)

C'est d'Argentré qui lança dans son "Histoire de Bretagne" le slogan :

"QUE LES FRANCAIS AIENT LEURS DROITS, NOUS, NOUS GARDONS NOS COUTUMES PROPRES".

5°) Il est évident qu'avec un tel état d'esprit, la Bretagne chercherait à récupérer son indépendance. U. d'Argentré mourut en 1590, sur le point d'être persécuté. Mais un homme ambitieux, le DUC DE MEROEUR, gouverneur de la Bretagne au nom du roi, époux d'une héritière des ducs, MAREE DE FENTHIEVRE, prit fait et cause pour le nationalisme breton.

En 1589, à la faveur des guerres de religion QUI DECHIRAIENT L'EUROPE, un mouvement insurrectionnel fut lancé. DES ETATS ET UN PARLEMENT NATIONALISTES siégèrent à Nantes. Une alliance fut passée avec l'Espagne. Le duc de Mercoeur, assumait la tâche de DUC DE BRETAGNE, DU CHEF DE SA FEMME.

Finalement, après des fortunes diverses, et 9 ans de luttes, le mouvement fut vaincu par le roi de France Henry IV. Par le traité des Ponts de Cé du 10 mars 1598, la Bretagne se retrouvait dans la situation de 1532.

La Bretagne, en représailles, fut rançonnée d'un million de livres et autant en 1599.

6°) La Bretagne " PROVINCE DEPUTEE ETRANGERE, semble avoir été traitée en colonie par le plupart des hommes d'Etat français.

Continuellement les ministres du roi de France exigeaient des sommes exorbitantes, afin de payer le luxe extravagant des rois de France ; tout spécialement le château de Versailles.

En 1632, 100 ans après l'UNION, LES IMPOTS AVAIENT DECUPLE.

En 1675, une révolution éclate en Bretagne. Elle porte le nom de "REVOLTE DES BONNETS ROUGES". Les insurgés exigeaient la "LIBERTE ARMORIQUE", le respect des droits de la Bretagne, et une restauration de la JUSTICE SOCIALE.

Le chef de la révolte obtint l'alliance de la Hollande, en guerre contre la France. L'amiral de Ruyter, chef des escadres hollandaises, s'appropriait à débarquer, lorsque LE BALP FUT ASSASSINE, par un agent français. La désorganisation s'empara de la révolte. Le roi de France lança sur la Bretagne son armée du Rhin, qui pratiqua une répression effroyable : des paysans furent massacrés par milliers.

7°) Tant que le despotique Louis XIV régna, la Bretagne ne broncha pas mais dès 1715, année de sa mort, une campagne fut lancée, contre la politique royale : une "lettre" circula, intitulée " un membre du Parlement de Grande Bretagne à son confrère du parlement de Petite Bretagne, Sir du Thalout Bonamour". Cette lettre soulignait que, du fait des exigences royales, la Bretagne avec une recette annuelle de 5 millions de livres, elle

EN DEVAIT DEPENSER 9. L'écart ne pouvait être couvert que par l'emprunt. LA DETTE SE TROUVAIT PORTEE, DE CE FAIT, A 35 MILLIONS DE LIVRES (alourdi tous les ans de 1. 700.000 d'intérêts) soit, 150 MILLIARDS DE FRANCS 1957.

A la suite de cette campagne, les idées s'échauffèrent.

En 1717, un complot, pour rendre son indépendance à la Bretagne, se noua. En septembre 1718, fut dressé l'ACTE POUR LA DEFENSE DES LIBERTES DE LA BRETAGNE. Cette conspiration reçut l'appui de l'Espagne ; Mais, ayant été surpris, tous les chefs, PONTCALLEC, le plus célèbre, MONTLOUIS, TALHOUE, LE MOGNE, et DU COUEDIC, furent décapités.

8°) Le XVIII^e siècle breton est rempli de luttes féroces entre le roi de France et la Bretagne.

Le roi de France, despote habitué à pressurer un peuple sans résistance, ne connaissant d'autre règle que son bon plaisir, ne pouvait admettre que les bretons lui résistent.

Tous les moyens furent bons au roi, pour vaincre la résistance bretonne. Il fallait au roi de l'argent, pour payer son luxe, ses débauches, ses orgies, ses courtisanes et sa politique belliqueuse et impérialiste.

Le roi supprima par deux fois le Parlement. Mais à la mort de Louis XV, en 1774, la royauté dut capituler et s'engager à respecter la légalité bretonne.

9°) Cette opposition fut animée par LE BASTION, qui était un parti nationaliste. Très discipliné, il fut fondé en 1710 par Mrs DE KERGUISE et DE COSTANBOUR. Ce parti était dirigé par 2 TUTEURS. Il aspirait à la République bretonne. Nourri dans les traditions de démocratie de type celtique, de la Bretagne, ce parti ne pouvait admettre que le peuple fut écrasé d'impôts au profit du roi.

Il compta parmi ses chefs, un homme de génie, LA CHALOTAIS, l'âme de la résistance du parlement, sous Louis XV? VERITABLE HEROS NATIONAL.

Des avant le Bastion, les Etats, par leur fermeté, parvinrent à imposer à la France une amélioration du traité de 1532 : Les Etats furent amenés à ne siéger que tous les deux ans, aux années paires, (1717-17...) c'était un désavantage. La COMMISSION INTERMEDIAIRE, siégeant en permanence au nom des Etats fut un véritable gouvernement exécutif. En outre, les BUREAUX DIOCESAINS au nombre de 9, dotèrent la Bretagne d'un nouvel appareil administratif, à la désiretion des Etats, au XVIII^e siècle.

Par leur politique économique recherchant toujours le mieux-être des gens, et les progrès techniques, les Etats maintinrent une certaine prospérité. Cette prospérité fut inférieure à celle de l'indépendance, du fait de la perte des traités de commerce sous la chancellerie de Bretagne, mais, ici, les Etats furent contrés par la France, qui imposa notamment le chômage de 40 000 métiers à tisser, en 1672.

Les Etats encouragèrent les études d'histoire de Bretagne et de langue bretonne (1.200 Livres allouées à Dom Tallandier en 1750 pour réaliser un dictionnaire de la langue bretonne).

10°) A la fin du XVIII^e, la bourgeoisie, organisée en SOCIETE DE PENSEE, (Franc-Maçonnerie), désirait la fusion absolue avec la France, officiellement depuis 1776.

Ce vœu était motivé par le désir de supprimer les législations sociales de la Bretagne. Dans l'unité de la France, le bourgeois voyait le moyen d'imposer le LIBERALISME, c'est à dire la liberté absolue en économie. La liberté, en particulier, de payer le moins cher possible les ouvriers.

Cette bourgeoisie TRES MINORITAIRE avait le peuple contre elle. Le peuple de Rennes massacra les leaders bourgeois, en dépit de leur prétendu idéal de "LIBERTE" en Janvier 1789.

A cette bourgeoisie, les "FASIONNAIRES" opposaient une contre propagande. M. DE QUER déclarait dans ses discours :

" Bretons ! Vous payez 12 Francs d'impôts, avec le régime français vous en paierez 22. Au lieu de faire ses propres lois on subira celles qu'impose une majorité étrangère à l'histoire comme à l'esprit du peuple breton.

Finalement, en dépit de l'opposition populaire, avec le seul appui des forces françaises, la bourgeoisie par la REVOLUTION FRANCAISE, imposa, au nom de la "LIBERTE" ses vœux unificatrices.

BIBLIOGRAPHIE JUSTIFICATIVE DE LA FICHE 8

J. BOUCLERY, 'Etude sur la Bretagne à la veille de la Révolution.'
LA BORDERIE, "Histoire de Bretagne", "La révolte du Papier Timbré".
G. LE BRAS, "Le Saint Siège et la Bretagne à la Fin du Moyen-Age."
Coate de BOTHERELL, Divers.
Bulletin de l'U.R.B. et de l'Association Bretonne.
Coate de CORNE, "Histoire des Etats de Bretagne."
A. DE COURSON, "Histoire des Peuples Bretons."

T E S T 8

- 1) - Le Traité de 1532 (1° MAINTIEN SON TRONE AU DUC - 2° ASSURAIT LA LIBERTE ARMORIQUE - 3° RESPECTAIT LE PRINCIPE DE LA NATIONALITE BRETONNE).
- 2) - Au XVIII^e siècle, les Etats luttèrent (1° POUR RETABLIR UN DUC - 2° POUR PRESERVER LES DROITS DE LA BRETAGNE - 3° POUR RECHERCHER UN RENOUVEAU ECONOMIQUE).
- 3) - Pour être le maître certain de la Bretagne, le roi de France avait besoin (1° D'HERITER DES DUCS- 2° D'UNE LOI DES ETATS - 3° UN ACTE DU PARLEMENT).
- 4) - La bourgeoisie voulait la fusion avec la France pour (1° INSTAURER UNE DEMOCRATIE VERITABLE - 2° DEFENDRE LES PRINCIPES SOCIAUX DE LA BRETAGNE - 3° PROVOQUER UNE ORGANISATION ECONOMIQUE NOUVELLE EN SA FAVEUR).
- 5) - La fière PERSONNALITE nationale bretonne, au XVI^e siècle, fut (1° LE DUC DE MERCOEUR - 2° B. D'ARGENTRE - 3° DE MONTAUBAN).

6) - Après la mort d'Anne, la France chercha principalement à
(1° CONSTRUIRE DES PLACES FORTES - 2° CREER UNE NOUVELLE NAVI-
GATION - 3° FRANCISER LES LOIS).

7) - La Révolte des "Bonnets Rouges" de 1675 était surtout un
mouvement - (1° ARISTOCRATIQUE - 2° CLERICAL - 3° POPULAIRE -
4° REPUBLICAIN - 5° SOCIAL).

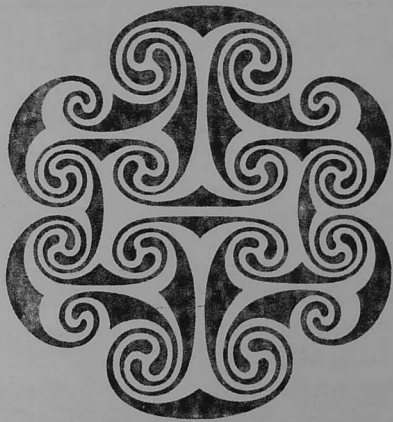
cccccccccccccc

CORRIGE DU TEST 6

La bonne réponse à la question n°	I est le n°	3
" " " " " 2	" " " "	2
" " " " " 3	" " " "	2
" " " " " 4	" " " "	3
" " " " " 5	" " " "	2
" " " " " 6	" " " "	3
" " " " " 7	" " " "	3

RESULTATS.

6 et 7, BIEN
5 et 6, RELIRE
MOINS DE 6, BIEN REVISER.



DOCUMENT

incompétence
française

Avec les Attendus et Conclusions qui opposèrent la juridiction française, aux droits de nos nationaux à une juridiction bretonne, nous ouvrons une rubrique "DOCUMENTS", propre à compléter, par la publication de textes intégraux ou de larges extraits, les connaissances de nos membres et de nos lecteurs, sur des points particuliers de l'histoire ancienne ou contemporaine de notre pays.

Notre prochain "DOCUMENT" : texte intégral du "MANIFESTE DES BRETONS FEDERALISTES", publié en 1836 par Y. Gestalen, Morvan Marchal, Ronan Klec'h, Bayer du Kern, Raffig Tullou et Paul Gaignet.

CONCLUSIONS

Conclusions respectueusement présentées à Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal correctionnel séant à Kemper-Koretin par le sieur Toublanc cité à comparaître à l'audience du 6 décembre 1961.

Attendu que les dispositions du Traité d'Union de la Bretagne et de la France du 4 août 1532, garanties par le chef de l'Etat français de l'époque, interdisent qu'un sujet breton poursuivi pour des faits accomplis en Bretagne, soit jugé par une Juridiction française et qu'elles attribuent exclusivement la connaissance de telles causes à la compétence de juridictions bretonnes;

Attendu que les susdites dispositions procèdent d'un traité de Droit international public, qu'elles ne peuvent, en aucun cas, être abrogées ou substituées par des lois nationales, quelle qu'en soit l'origine, et que, de par la Coutume internationale, seule une convention de même nature, conclue dans les mêmes formes par les deux puissances, agissant par l'organe de plénipotentiaires et organismes de droit public qualifiés, peut légitimement en anéantir ou modifier les dispositions;

Attendu que les prétendus députés bretons qui auraient approuvé l'anéantissement du Traité de 1532 et des droits souverains de la Bretagne, étaient dépourvus de mandat, tant par l'opposition

des Etats de Bretagne, assemblée nationale, que par l'arrêt toutes chambres réunies du Parlement de Bretagne, juridiction suprême, de Mars 1789, qui dispose que tout député à une quelconque assemblée étrangère au pays, doit être mandaté par l'Assemblée des Etats de Bretagne, partant, que ces députés étaient dépourvus de tout caractère de représentativité et à fortiori, n'avaient nullement qualité pour dénoncer le traité de 1532, ce qu'ils ne firent d'ailleurs à aucun moment si l'on se reporte à l'Histoire;

Attendu que les lois françaises qui semblent fonder en droit des poursuites diligentées en Bretagne contre des sujets bretons devant les Cours et tribunaux français en Bretagne y sont inapplicables, lesdites lois ayant été imposées dolosivement, sans avoir jamais été enregistrées par le Parlement de Bretagne, ainsi que l'exige le Traité de 1532, partant, qu'elles sont hors du domaine de leur application légitime, qu'en outre, un arrêt de la Chambre des vacations du Parlement de Bretagne d'octobre 1789 prononce la nullité absolue de tous les décrets et lois de l'Assemblée nationale française quant à la Bretagne, et que cet arrêt vise tous les actes législatifs ou réglementaires à venir ou acquis, émanant des régimes français postérieurs à l'instauration des Etats généraux de France de 1789 non enregistrés par le Parlement de Bretagne comme le prévoit le susdit traité d'Union de 1532.;

Attendu que de par la Coutume internationale, les régimes politiques et chefs d'Etat français successifs sont liés par les engagements internationaux de leurs prédécesseurs quels qu'ils soient, et qu'il ne peut donc en aucun cas être valablement exigé d'un quelconque changement de régime pour fonder en droit une méconnaissance des engagements passés de l'Etat français, partant, qu'en aucun cas l'Etat français ne peut en 1961 se dire délié des obligations contractées envers l'Etat breton en 1532, ni les Cours et Tribunaux dudit Etat, libres de n'en pas appliquer les dispositions comme étant supérieures aux lois ordinaires à peine de déni de Justice et forfaiture, l'identité juridique de l'Etat français d'avant 1789 et d'après 1789 étant indiscutable et, à cet égard, il importe de rappeler l'opinion de Monsieur le Professeur Le Fur en son éminent traité "DE L'ETAT FEDERAL ET CONFEDERATIONS D'ETATS", note I de la page 125 et pages 706 et suivantes, de laquelle il ressort que l'Etat fédéral devenant Etat centralisé et unitaire, ne disparaît pas au profit d'un nouvel Etat mais qu'il y a identité de personnalité juridique;

Attendu que de par les dispositions du Traité d'Union de la Bretagne et de la France et la jurisprudence la plus constante du Parlement de Bretagne, nul organe judiciaire français ne peut avoir compétence en Bretagne et y fonctionner (Principe du Juge naturel, soutenu par La Chalotais);

Attendu que les Droits que consacrent les dispositions du Traité de 1532 et les actes subséquents de toute nature, notamment, les reconnaissances formelles de chefs de l'Etat français

et les définitions d'organes de droit public bretons, procèdent du principe et du droit de nationalités, et que cet ordre de principe, dans l'hypothèse de l'absence de toute règle, par son caractère de perpétuité et d'imprescriptibilité, suffit à écarter toute argumentation qui prétendrait fonder l'application des lois françaises en Bretagne sur la prescription des droits nationaux de la Bretagne ou sur quelque circonstance de fait que ce soit, et ce, de par l'acceptation constante et universelle de tous les juristes depuis plus d'un siècle, tout spécialement quant à la Bretagne, par Monsieur le professeur Le Fur, lequel s'est formellement prononcé en ce sens, dans son rapport publié dans le numéro 537 du 5 Novembre 1937 du journal "BREIZ", rendant compte du Congrès annuel de l'honorable Association du "BLEUN BRUG" tenu à Flougastel la même année;

Attendu qu'il ne peut être exigé par les Tribunaux de l'Etat français de la disparition des juridictions bretonnes et de l'état de fait actuel pour se dire compétents, car cette affirmation équivaudrait à se prévaloir d'un état de turpitude, l'état français étant, de par ses dol et violences le responsable de la disparition des juridictions bretonnes et de l'état de fait actuel, il y a lieu en l'occurrence de faire application de la règle *nequa auditur propriam turpitudinem allegans*;

Attendu qu'il résulte de l'instruction que les faits qui sont à l'origine de la poursuite ont bien été accomplis en Bretagne par un sujet breton, partant, qu'ils entrent dans le domaine d'application des textes de procédure et de compétence exclusive du traité d'Union de la Bretagne et de la France;

Attendu qu'il échet de dire que les faits relèvent du domaine d'application des garanties internationales procédant du traité d'Union de la Bretagne et de la France du 4 Août 1532 et que la compétence en échappe à tout Tribunal de l'ordre judiciaire et hiérarchique français, pour cause d'incompétence rationae loci;

PAR CES MOTIFS :

Plaise au Tribunal se dire incompétent et renvoyer le Ministère Public à se pourvoir;

Sous toutes réserves;

Fait à Kemper-Kerentin le six Décembre mille neuf cent-soixante-et-un en double exemplaire pour qu'il en soit communiqué à Monsieur le Procureur de la République et signé par nous Gérard Toublanc défendeur.

le mobilier en haute-bretagne

Le mobilier rustique marque la personnalité de la région auquel il appartient. Il est en parfaite harmonie avec la maison qu'il meuble, les personnes qui l'utilisent. Ceux-ci l'ont choisi en fonction de leur mode de vie, de leurs traditions et de leur goût personnel.

Le mobilier de Haute-Bretagne n'échappe pas à cette règle. Son style, bien qu'influencé par les styles des régions proches, n'en garde pas moins un caractère breton : les formes générales restent massives, seuls les pieds et quelques détails donnent un peu de légèreté.

Les lits : Au XVI^{ème} siècle, ils étaient clos comme en Basse-Bretagne. Au tout début du XIX^{ème} siècle, au Pays de Rennes où ce type de lit se trouvait encore, on les appelait "lits-carrosses". Ils avaient deux étages et des rideaux ou des portes à coulisse les fermaient. Devant ces lits, on plaçait une huche, qui servait, suivant les régions à mettre des fagots, des oeufs et des légumes.

Dans la région de La Roche-Bernard, ils s'appelaient "lits à wagons" parce qu'on les comparait à des wagons à marchandises. La maie qui les précédait contenait du linge et des vêtements comme partout dans le Morbihan.

Plus tard ces lits furent remplacés au Pays de Rennes par des lits à colonnes appelés "lits à quenouilles". Ces lits sont surmontés de quatre colonnes torsées ou tournées, soutenant un ciel de lit à lambrequin et à rideaux en étoffe. Le lambrequin peut aussi être en bois.

On retrouve ces lits aux Pays de Nantes et de Guérande. A Saillé et à Batz, ils sont peints en rouge. Les rideaux et les courtines sont en drap ou en serge verte. Des applications de galons et de rubans jaunes d'or les ornent en formant des torsades et des entrelacs.

Les armoires : Au début du XVII^{ème} siècle, les armoires font leur apparition dans le mobilier. Elles sont d'abord très rares. Beaucoup de ces armoires sont de style Louis XIII. Elles sont basses et leur corniche est droite. Trois panneaux inégaux composent chaque vantail - le panneau le plus petit entre les deux grands - Ces panneaux sont décorés de pointes de diamant.

Aux environs de Rennes, sous Louis XIV, les armoires deviennent plus majestueuses, les panneaux supérieurs se cintrent. Ceux du milieu s'ornent de "gâteau" ou d'oiseau - aigle royal appelé "pie royale". Souvent un grand tiroir est aménagé dans le bas de ces armoires.

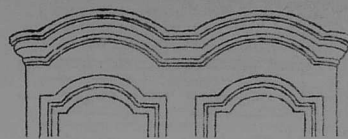


fig. 1

Sous Louis XV le merisier est utilisé en remplacement du chêne ou du châtaignier. Les moulures deviennent plus harmonieuses et plus saillantes et les panneaux sont d'abord laissés unis, puis ils sont de plus en plus décorés. L'élément le plus caractéristique des armoires Louis XV du Pays de Rennes est la corniche à cintres jumeaux (fig. 1)

Dans la presqu'île de Guérande, les armoires, peintes en rouge comme les lits, sont à corniche droite. Cette corniche forme un retour sur les côtés latéraux de l'armoire. Elle est garnie de denticules. Les deux vantaux se composent de trois panneaux. Celui du centre est orné d'un gâteau, les deux autres de pointes de diamant.

Dans le Morbihan gallo, les armoires sont seulement sculptées de fleurs ou de motifs religieux. Dans les Côtes-du-Nord elles sont très simples ainsi qu'au Pays de Dol.

A Saint Malo, dans les milieux bourgeois surtout, on rencontre des meubles imposants à colonnettes torsées, inspirés des meubles hollandais.

Les horloges : Entre les armoires se trouve l'horloge. Elle est de style Louis XV et date du XVIII^{ème} siècle. Elles sont droites et entièrement ornées.

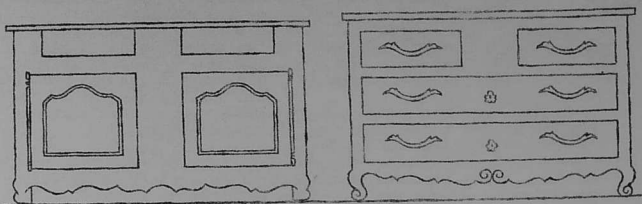
Les vaisseliers : Un autre meuble que l'on rencontre est le vaisselier. Il est formé de deux montants soutenant plusieurs tablettes. La tablette inférieure est à claire-voie et sert d'égoûttoir, les autres sont décorées d'un rebord ajouré de feuilles de fougères. Au centre de chaque rebord est percé un coeur, un carreau, un pique ou un trèfle de jeu de cartes. Des tiroirs séparent les tablettes. Parfois on trouve un ratelier pour suspendre les cuillères.

Les buffets : Dans les Côtes-du-Nord, les vaisseliers sont remplacés par des buffets à panneaux pleins.

A Rennes, les buffets sont réservés aux gens riches. Ces buffets sont à deux corps, le bas est plus profond que le haut. Chaque partie s'ouvre par deux portes. Deux tiroirs surmontent les deux portes inférieures. Ils sont luxueusement décorés.

Dans le Pays Nantais, les buffets sont à un seul corps et d'un usage plus répandu. (fig. 2)

Le meuble particulier à la ville de Nantes est la commode de style Louis XV. Elle est fabriquée en bois précieux (acajou) et réservée à la bourgeoisie. (fig. 3)



Les maies : Les maies sont placées devant les lits, mais on les trouve ailleurs : près de la cheminée ou le long du mur de l'étable. Ce sont des coffres longs, ornés très souvent de moulures et parfois de motifs Louis XV. Elles servent à ramasser les aliments ou les vêtements. Sur la maie placée devant le lit se trouve le berceau, en forme d'auge. Les pieds sont montés sur des arcs de cercle. Autour de boutons de bois passent des rubans qui retiennent les couvertures.

Les tables : Les tables, disposées perpendiculairement à la cheminée (Ille et Vilaine) ou parallèlement et placées devant la fenêtre, sont formées d'une huche recouverte d'un dessus et de quatre pieds. Cette huche sert à mettre la nourriture ou à pétrir la pâte. Dans l'ouest de la Haute-Bretagne le dessus est glissant, en Ille et Vilaine les tables-maies de style Louis XIII et Louis XIV ont des panneaux coulissant sur le côté. Dans les tables Louis XV des tiroirs remplacent les tirettes. Les pieds de ces tables sont reliés par une barre appelée : "barre au chat".

A Guérande, la table offre un aspect particulier. Le dessus repose sur une monture non ornée à bords chantournés. Les pieds tournés en balustres superposés, sont réunis à leur base par une barre semblable aux pieds. Elle prend la forme d'un double T. Son centre comporte un petit vase tourné appelé "pigeon". Cette table, comme tous les meubles du Pays de Guérande, est peinte en rouge.

Aujourd'hui, ce mobilier tend à disparaître des maisons de campagne pour être remplacé par des meubles modernes.

Parfois, malheureusement, il subit d'affreuses tortures par des propriétaires ignorants : des buffets sont transformés en caisses à outils ou en remises à grain et placés

à tous les vents dans des hangars ou des cours. Bien souvent quand ils sont trop dégradés, ils finissent en bois de chauffage. Certains sont mutilés pour changer de service : j'ai vu une armoire coupée en deux servir de bonnetières de chaque côté d'une cheminée.

Mais s'il est rejeté de la campagne où il a pris naissance, il gagne la faveur des citadins qui en meublent leur appartement ou leur maison de vacances. Ainsi, les meubles sauvés reprennent vie dans un nouvel intérieur.

Hélas ces meubles que l'on trouve de plus en plus chez les nombreux antiquaires sont très chers. Aussi voit-on des imitations et des copies néo-rustiques fabriquées par des artisans. Ces meubles, inspirés par le style des meubles authentiques, ont beaucoup moins de charme que les autres, mais ils sont la preuve que les meubles régionaux restent dans le cœur des gens du pays.

Liliane Huet

NANTES, TOUJOURS EN BRETAGNE !

"...Nantes est bien en Bretagne et non dans je ne sais quel "Ouest" vague où la situent encore quelques politiciens attardés".

Morvan LEBESQUE, 1968

" Il est une question à ne pas poser aux Nantais : Nantes est bien en Bretagne. C'est la ville la plus importante de Bretagne"

André MORICE, Sénateur Maire. 17 février 1968

"...A vous, Nantes, ô gloire de la Bretagne et aux feux d'or des plus beaux couchants sur la Loire".

Paul FORT.

NOIR & BLANC

Ci-contre, fac-similé du verso d'une carte postale en "noir et blanc", adressée à qui de droit, par un automobiliste breton affectueux et reconnaissant.



UN FOLKLORE DYNAMIQUE !

Parmi les nombreuses merveilles du Bout du monde, les groupes folkloriques sont certainement l'une des curiosités les plus attrayantes de notre pays et feront toujours l'étonnement des étrangers. C'est ainsi, que toute l'Hexagophonie a salué l'apparition d'un groupe ou plus exactement d'un "groupuscule folklorique" (dixit France-Inter) particulièrement remarquable, dont les manifestations explosives, si elles n'emportent l'enthousiasme de nos dirigeants, suscitent chez eux, un intérêt tardif, mais certain, pour tout ce qui touche de près ou de loin au revival de nos traditions. (Cf. Al Lestr, N°9, "Noir et Blanc".)

Il faut dire que ce "groupuscule" a fait un effort considérable pour remettre à l'honneur nos vieilles traditions, n'hésitant pas à se produire hors saison, à des heures impossibles, dans des endroits désertés et clairsemés de spectateurs, comme à la Paquelais ou à Trefléan, ou encore dans les hauts-lieux de la pensée centralisatrice exilée en province, comme ce fut le cas à Saint Brieuc et Quimper.

La Presse a signalé en son temps sa prestigieuse contribution, aux nuits ou Festou kozh de Basse-Bretagne, qui eurent lieu successivement à Lorient, Plouzévédé, St. Pol-de-Léon, Plouescat.

Ne relâchant en rien son effort, ce groupe a dernièrement salué l'ouverture des manifestations commémoratives du Bi-centenaire de la naissance de Chateaubriant à Combourg, en tirant un feu d'artifice gracieusement emprunté à la St' Davey Bickfort Smith et Cie.

Gageons, que les spectateurs étrangers qui visiteront cet été la Bretagne, apprécieront grandement le spectacle folklorique que ne manqueront pas de leur offrir ce groupe particulièrement dynamique.

ART POPULAIRE BRETON

Ci-contre, enseigne en bois découpé et polychromé, utilisée pendant la chouannerie par les marinières de la Loire pour exprimer leur profession de foi politique et servir de signe de ralliement.

L'enseigne (mobile en sa partie inférieure) était fichée à l'avant de la gabare.

On peut lire sur l'écusson royal : "VIVRE LIBRE OU MOURIR" et sur l'un des montants. 1753 - PIERRE B JULIEN PLAMONDIEU.

(Photo Madec) Musée des Salorges, NANTES.

charte minimale bretonne

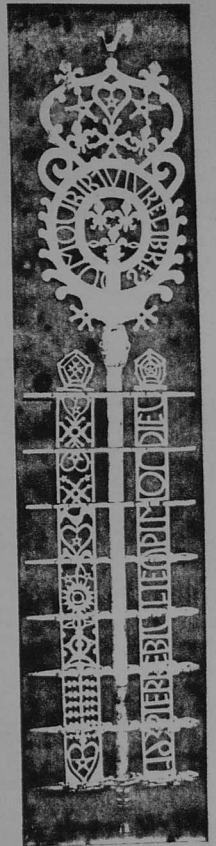
Suite à la liste des signataires ayant approuvé la Charte Minimale Bretonne (Al Lestr, N°9) nous sommes heureux d'ajouter à ce jour, les associations et publications suivantes :

ASSOCIATIONS

SAED (Rennes)-BRETAGNE INFORMATION PUBLICTÉ (Rennes)- BREIZH SANA (Paris)- BAGADOU STOURM (Bray, Irlande)- COMITE D'INFORMATION DE L'EMIGRATION BRETONNE (Paris)- GRANDE LOGE DE BRETAGNE ET DES PAYS CELTIQUES (Nantes, Paris)- CERCLE CELTIQUE DE CARHAIX (Carhaix)- KOROLLERIE BREIZ-IZEL (Paris)- EGLISE CATHOLIQUE ORTHODOXE DE BRETAGNE (Rennes)- COMITE D'ACTION REGIONALE (Quimper).

PUBLICATIONS & EDITIONS

GWENEDOUR (Arzon)- BRITIA FILMS (Paris)- Yann Poilvet au nom de LA VIE BRETONNE (Rennes)- LE MONITEUR DE L'ILE DE FRANCE (Etampes).



Communiqué

COMITE D'INFORMATION DE L'EMIGRATION BRETONNE (C.I.E.B.)

15, rue Guy Moquet - Paris 17^e

KENOBEROURIEN AL LEVRIOU - Le C.I.E.B. prépare la constitution d'une petite Coopérative Ouvrière d'édition et d'imprimerie, qui pourrait être à la disposition du MOUVEMENT BRETON pour toutes ses publications, livres et revues, ainsi que pour tracts, affiches, etc. Elle fera également pour rentabiliser ses machines et son personnel technique les travaux ordinaires d'imprimerie commerciale.

Elle organisera elle-même la diffusion de ses publications, ce qui augmentera la rentabilité et l'efficacité de propagande de tout ce qui lui sera confié.

Il s'agira d'une entreprise fonctionnant selon les normes ordinaires des sociétés commerciales, propriétaire de ses machines, travaillant avec du personnel payé ; toutefois, la forme coopérative lui assurera un caractère collectif.

Afin d'être au coeur du pays, elle sera placée à MUR-de-BRETAGNE, où un local est en vue dans de bonnes conditions financières. Les premiers techniciens, (les 4 ou 5 nécessaires au premier départ) sont recrutés dans les inscrits du C.I.E.B., candidats au retour en Bretagne. Ce sont des éléments ayant déjà une expérience professionnelle dans cette partie. Ils formeront l'encadrement des jeunes qu'elle recrutera en Bretagne à mesure de son développement. Tous seront "KENOBEROURIEN". Mais nous recommandons aux dirigeants des groupements bretons de prendre eux-mêmes quelques parts coopératives afin d'aider à son financement et de pouvoir dire leur mot dans son administration. Le C.I.E.B. veille à remettre au départ la coopérative entre des mains résolument bretonnes; à vous tous d'assurer qu'elle y restera.

A la fondation, il n'est pas nécessaire d'être professionnel de l'imprimerie pour prendre des actions; après constitution de la société, au contraire, il faudra appartenir au personnel de l'entreprise, ou être susceptible d'y entrer (c'est à dire appartenir déjà à la profession). Toutefois, s'agissant d'édition, il est naturel de considérer les auteurs qui lui donneront leurs oeuvres ou écriront habituellement dans les périodiques qu'elle éditera, comme collaborant à l'entreprise. Il sera normalement demandé de prendre quelques parts aux auteurs qui donneront un ouvrage à éditer ainsi qu'aux directeurs de revues qui les feront imprimer par la coopérative. L'entreprise sera ainsi vraiment COLLECTIVE entre tous les groupes du Mouvement qui s'en serviront. Toute fois, les nouvelles demandes d'admission devant être acceptées, par l'assemblée générale, il sera toujours possible de ne pas prendre comme associés les éléments qui professeraient une orientation trop opposée à la nôtre.

Les actions doivent être libérées au quart à la souscription; le reste en trois ans. La Banque des Coopératives Ouvrières avance la partie des actions souscrites non encore versée. Les statuts-type sont établis par la Confédération Générale des Coopératives Ouvrières (88 rue de Courcelles-Paris 8^e) conformément à la législation.

A. Kerhuel

BARZHONEGOU

gant Yaoua BARZARJARO

ARGOAT

Les soldats fouillent la campagne, homme par homme, grange par grange et peur par peur.

Contre la nuit gerçée de bruine, les vaches tremblent en broutant.

On a descendu l'un des leurs, dans la montagne, d'un morceau de plomb dans le dos, en criant vive la France, et ils tirent de leurs maisons des gens qui pleurent en breton ou serrent les dents sans vouloir plus comprendre ce malheur que les autres.

Et les gens qui pleurent en breton n'expliquent rien parce-que les allemands sont des étrangers comme les résistants qui ont pillé les caves avant-hier et que l'on ne doit pas se raconter aux étrangers.

Et ils brûlent avec les pierres, les haies des villages, avec leurs yeux noirs et amers qui ne demandent même pas raison au monde.

BATAILLE

Des chevaux noirs bleuis par la lumière écrasent le flux pâle sous leurs sabots.

Et la chaleur embrase les âmes tendres tendues par une fausse brutalité, une vraie sauvagerie passionnée.

Les soldats trottent vers les dunes pour chasser à travers la mer, vers le centre du ciel, les irlandais qui ne l'atteindront que la face rongée par les murènes et le ventre ouvert par le plomb des balles anglaises.

Et Ian, qui vient de faire l'amour avec Youna, ne sait plus que faire d'elle.

LA DIASPORA DES TORTURES

Il faut se mettre en feu soi-même,
Se refaire animal enfant,
Avant que l'on vous sache entier,
Rendu vrai par la vérité,
Savant de votre vrai savoir.

Il faut hurler de tout son ventre
A donner envie de hurler
A tous les opprimés du monde.
Il faut faire à cause des coups

La diaspora des torturés.

Puis il faut frapper sans pitié
Ceux qui ne nous voient pas en hommes
Car eux n'ont pas pitié de nous
Et nous font risquer la souffrance,
La mort, pour ne pas nous aimer.

Il faut frapper sans que le coup
Nous revienne, nous mette à mort,
Jouer aux jeunes fous, pleurer,
Quand ils retiennent des otages,
Les sauver et frapper encore.

Mais quand nous pourrons être fier
Sans avoir été en prison,
Quand nous serons des vivants libres,
Il nous faudra de la sagesse
Et les gestes les plus prudents

Pour que notre monde nouveau
Vaille la souffrance versée
Pour son espoir par les garçons
Aux cadavres tordus de cris,
Aux vies n'ayant été que fuite.

Il ne faut pas que nous ayons
Besoin de demander pardon.

CHANT POUR UN MORT BRETON

Tu craignais le fossé
Qui sépare les vies,
Les réincarnations,
L'oubli de son amour
Et l'adieu au pays,
Et la non-souvenance
De ce qui fut amour,
Le changement de corps,
Le changement de normes.
Tu n'auras plus ce corps
Qui pourrit dans mes bras.
Je ne sais plus de toi
Que ta lourdeur de pierre.
Nous nous sommes rêvés,
Rêvés toute ta vie.
Mais les esprits sont aube
Et vouloirs accolés,
Et nul ne les connaît
Par les mots et les forces,
Et chacun d'eux s'oublie.



LA PRESSE BRETONNE

LE PEUPLE BRETON, N° 49, BP 105, Rennes.

Un témoignage sur les conditions de vie des ouvriers agricoles bretons... en France.

Après ma philo, en 62, j'ai décidé de me faire un peu d'argent en choisissant les travaux les plus durs. J'ai d'abord travaillé en usine à Tergnier (Aisne). Travail à la chaîne. Dès cette époque j'ai remarqué que le breton avait un statut spécial. Dans la mesure où il était saisonnier. Il faut ajouter pour être juste qu'il partageait cet honneur avec les italiens et les polonais. On nous plaçait d'office à des postes où nous ne disposions pas du quart d'heure réglementaire pour casser la croute. Huit heures d'affilée à la chaîne ! Quand des wagons de sucre arrivaient (des sacs de sucre brut de 100 Kgs à empiler) c'était un breton qui était désigné. Le contremaître avait alors ce sourire que je n'oublierai jamais, pour jeter à la ronde : - C'est des costauds, les bretons.

À la Chapelle-Neuve, dans la région parisienne, comme ouvrier agricole : Dans ce travail il n'y a pas d'horaires. On nous recueille à n'importe quelle heure, on s'arrête quand il n'y a plus de pois à traiter. En un mois, et cinq jours, nous avons travaillé 611 heures.

On me dira : S'ils ne veulent pas de ce boulot ils n'ont qu'à rester chez eux ou faire autre chose ! Ils le font pourtant car rien d'autre ne s'offre à eux. Bien entendu, ils sont mal vus de leurs employeurs : ils ne sont pas intéressants, ils sont renfermés, ils boivent, ils se battent. Je sais, moi, pourquoi ils boivent et pourquoi ils se battent. C'est une manière de s'affirmer quand on n'est plus très sûr de vivre.

L'ÉTUDIANT BRETON, N° 9, organe de la JEB, 2, rue Lafayette, Rennes.

Le Diskaner, parlent de l'aide financière accordée par la France au Québec : J'approuve cette noble et généreuse idée d'aider plus riche que soi.

Et le texte d'une conférence de Xavier Grall, REINVENTION DE LA BRETAGNE, dont les paroles giflent les médiocres, engagent la Bretagne dans l'avenir.

Un peuple qui ne crée pas est un peuple qui meurt. Si on baillonne la bouche de ceux qui chantent et de ceux qui crient, on les assassine. Le nouvel empire colonial français s'appelle la francophonie. Tous les pouvoirs établis, où qu'ils se trouvent, sont conquérants et oppressifs.

Prenez les chemins de votre pays. Il y a toujours un morceau de vous à ramasser quelque part. Ne tirez pas de cette connaissance une vanité imbécile. Le rabougrissement culturel est le contraire même de la culture. Nous avons une culture originale, diffuse et souterraine. Il s'agit de partir d'elle et de l'adapter au monde d'aujourd'hui. Et de demain. Car la Bretagne ne sera que si elle s'exprime.

Pourquoi les lampes restent-elles sous le boisseau ? Il est une peste : le régionalisme. Le régionalisme est l'anti-culture. Il faut s'écarter du régionalisme et considérer, culturellement et spirituellement, la Bretagne comme une entité particulière. Ce qu'il faut, c'est

avec la vieille terre du passé écrire des chants nouveaux. C'est par la substance même de ce que nous créons que nous serons des celtes ou des latins. Le décor et l'anecdote n'ont aucune importance.

Cette Bretagne qui demando à vivre, un autre virus la paralyse : le gémissement. Cet horrible complexe d'infériorité. Nous étions des vaincus et nous avons cru nos maîtres. Nous ressassions nos colères dans notre coin. Nous avions honte de nous-mêmes. D'où cette pseudo-culture geignarde et vieille fille, mi-bretonne, mi-française, que trop des nôtres s'attachent encore à promouvoir. Quelle misère ! Du beurre rance.

PUBLICATIONS
FAISANT ECHANGE AVEC AL LESTR

PUBLICATIONS ETRANGERES:

- AGINTER PRESSE - Rua de Campolide, 27, 5E Lisboa - Portugal.
EIRE - Bulletin du Dpt. des Affaires extérieures d'Irlande.
Ambassade de la République libre d'Irlande.
GAULE - Bulletin de la Sté. d'Histoire d'archéologie et
de Tradition Gauloises. Fondateur Yann Loth et
Serge Pineau - 20 rue Laugier, Paris 17° France.
HESPERIDE (L') - Bulletin pour la renaissance de la civili-
sation celtique - Rédacteur en chef Pierre Lance
"La septième aurore" B.P. 253-01 Paris R.P. France.
HOMME LIBRE (L') - Revue de Psychologie Libératrice,
Directeur Marcel Renoulet, B.P. 262, ST. ETIENNE 42.

PUBLICATIONS BRETONNES:

- KELTIA - Revue de druidisme et nature - Rédaction A.Y.
Ar Gow et P. A. Beauvy. Merdrignac 22 Côtes d'Ar-
mor, Bretagne.
AN TRIBANN - Revue du Collège des Druides, vates et bar-
des de Petite Bretagne. rédacteur A. Russon, "Ker-
ig ar Vro", La Vrière, La Chapelle-sur-Erdre 44
Bretagne.
L'ETUDIANT BRETON - (AR STUDLR) Journal de la J.E.B.
Rédacteur F. BROUDIC, O. A. J. C. av. Foch Brest 29 N
LE PEUPLE BRETON - Organe de l'Union démocratique Bretonne
Directeur J. Y. Veillard, B. P. 103 Rennes 35, Bretagne

L'AVENIR DE LA BRETAGNE - Journal national breton et
Fédéraliste Européen. Direct. Y. FOUERE, B.P.
296 ST. Brieuc 22. Bretagne.

SKOL-VREIZ - Cahier pédagogique breton, Rédacteur en chef
P. Honoré, Place de la Madeleine, Morlaix 29 N

LA BRETAGNE REELLE - Tribune libre du Mouvement breton;
Rédacteur J. Quatreboeufs, Merdrignac 22 Breta-
gne.

BREIZ - Organe mensuel de Kendalc'h. Rédacteur en chef
Y. Brekilien, 36 rue Jeanne d'Arc, Quimper 29 S.

AR FALZ - Revue du Mouvement de la culture populaire bre-
tonne. Fondateur Y. Schier. "Ar Falz", Bureau 31,
Maison du Peuple, 2 Place de l'Harteloire, Brest
29 N Bretagne.

BREIZH MASONNEL (Bretagne maçonnique) Cahier de la Grande
Loge de Bretagne et des Pays Celtiques. Direct-
eur A. Morvan, 52 rue Boissonnade Paris 14°.

SKOED - Revue du Koun Breizh. Directeur R. Tullou, Rédac-
teur A. Duval, 30 Place des Lices, Rennes 35.

LA VIE BRETONNE - Revue d'action REGIONALE; Rédacteur en
chef Y. Poilvet. 7 Place de Bretagne, Rennes 35.

BREIZH IZAR - Bulletin de liaison des Bretons de l'Isère.
Rédaction Y. TUAL, 10 rue Voltaire, Grenoble.

WAR RAOK - Bulletin de liaison des Bretons de la région
guérandaise. Fondateur A. Russon, Rédactrice Mlle
Lalande 54, av. de Lyon La Baule-les-Pins 44 Bre-
tagne.

ACTUALITES NANTAISES - Publication départementale Ker
Arvor, Directeur P. J. Coraud. Loroux-Bottereau
44 Bretagne.

LE PEUPLE LE PLUS INTELLIGENT DE LA TERRE

"VOS ANCESTRS, OU DU MOINS CERTAINS D'ENTRE EUX ETAIENT GAULOIS.
VOUS LES AVEZ RENIES. FRANCS, VOUS AVEZ RENIE LA LANGUE DES
FRANCS. MEDIEVAUX VOUS AVEZ RENIE POUR LES MODES ITALIENNES
VOTRE TRADITION NATIONALE GOTHIQUE. ENFANTS DU ROYAUME DE FRAN-
CE, VOUS AVEZ RENIE VOS ROIS, FILS ALLES DE L'EGLISE, VOUS AVEZ
RENIE VOTRE FOI. DE RENIEMENTS EN RENIEMENTS, LA FRANCE A FAIT
CARRIERE."

Olier MORDREL

THEO JEUSSET, ARTISTE ET ECRIVAIN BRETON N'EST PLUS.

Ce fut à l'Ecole des Beaux Arts de Rennes que Théo JEUSSET, rennais de vieille souche, fit la connaissance de Morvan MARCHAL, qui l'entraîna, sans peine, vers le Mouvement Breton des premières années après la guerre 14-18. Peintre verrier, spécialisé dans le vitrail, il connut, grâce à la désaffection de cette époque, pour ce genre d'art, de grandes difficultés dans la réalisation de sa vocation et finalement, dut l'abandonner, non sans regret.

Vers 1931, JEUSSET, épaulé par quelques amis rennais et nantais, fonda "BREIZ DA ZONT", organe du Nationalisme Breton intégral. Cette activité le mit en vedette et c'est pourquoi, lors de la destruction du Monument de la Honte nationale, en 1932 par les soins de GWENN ha DU, ses amis et lui furent arrêtés, emprisonnés et maintenus au cachot, durant de longues semaines, avec toutes les douceurs que cela comporte. Pour mettre fin à cette détention arbitraire JEUSSET décida de faire la grève de la faim et la fit. Mais le souvenir du Lord-Maire de CORK était encore trop frais dans les mémoires. Les gens de BREIZ DA ZONT furent relâchés.

Celtisant distingué, il consacra ses loisirs à l'étude de l'origine des noms de lieux de HAUTE-BRETAGNE. Travail, qui fut publié par GALV et qui, sans constituer une réelle somme, n'en demeure pas moins une excellente base de recherche pour les curieux et les spécialistes. La fin de la guerre 39-45, le vit reprendre le chemin des prisons et ce pour de longues et pénibles années. Libéré, mais, terriblement amoindri physiquement, il se fixa à NANTES. Mais, petit à petit, sa santé déclina. Ce fut bientôt la misère pour lui et les siens. Doté d'un coup de crayon sur, mais naïf, il a laissé son illustration de la Petite Histoire de Bretagne, à l'usage des enfants des écoles, écrite par Monsieur l'abbé POISSON.

Il a, également laissé l'ouvrage qu'il publia, il n'y a que quelques années, sous le pseudonyme de Jean-Yves KERAUDREN, intitulé A CONTRE COURANT, dans lequel il remache sa rancœur de prisonnier.

Il laisse, enfin, en dossier, d'autres ouvrages dont il est à craindre qu'ils ne soient jamais publiés.

Correspondant d'un grand nombre de publications bretonnes, il y donna de nombreux et très intéressants articles concernant l'histoire de Bretagne et celle de la CORSE.

C'était, dit le Pasteur du Temple de NANTES, un être passionné et qui dit passion dit souffrance.

Il prit la route de RENNES, pour y être inhumé dans le tombeau de ses parents, le 16 Mai. Le GWENN ha DU recouvrait son cercueil et, selon son désir, le biniou-braz sonna Ar BARADOZ, en guise d'adieu, tandis qu'il prenait le départ définitif.

E. C. K.

table "al lestr" Nos 1 à 10 matières

ARTS GRAPHIQUES

- Michel NOURY, un artisan du rêve et du temporel, par Garlonn LE GOARNIC, N°5.
- Richesses de la Bibliothèque de Nantes, par Serj PINEAU, 1 illustration, N°5.
- Katell LE GOARNIC, par ELATOVIDIA, 2 illustrations, N°8.

ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES

- Le Cheval Mallet, par Henri LANDREAU, Nos 1-2.
- Merveilleux Sault, par ESUNERTOS, 3 illustrations, N°2.
- Le dernier passementier de Bretagne va disparaître, par Loëiz LE MINOR, N°5.
- Harpe des Celtes, par ESUNERTOS, 3 illustrations, N°6.
- Calligraphie Celtique, par ESUNERTOS, 1 planche, N°7.
- Les danses bretonnes et leur symbolisme, par Coarer KALONDAN, 1 illustration, N°7.
- Les Celtes et la danse, par Serj PINEAU, 2 illustrations, N°8.
- La Croix de Sainte Brigitte, par ESUNERTOS, 2 illustr. N°9.
- Tisavez Breizek (Pays Nantais), par Iffig POHO, 10 illustrations, Nos 8-9.
- Le mobilier en Haute Bretagne, par Liliane HUET, 3 illustr. N°10.

BIOGRAPHIE

- Sean O CASEY, par A. DARTIGE DU FOURNET, N°4.
- Qui est Yann GOULET ?, N°6.

GEOGRAPHIE HISTORIQUE

- A la découverte des Pays Nantais, par Jakez FRAUD, 1 carte, Nos 1-2.
- Le Pays Nantais, pays de Bretagne, par Coarer KALONDAN Nos 7-8-9-10.

HISTOIRE

- Anne et la Bretagne, par Coarer KALONDAN, I portrait, N°2.
- Le tombeau de François II, par Coarer KALONDAN, I illustr., N°3
- Histoire de Bretagne, par Gérard TOUBLANC, illustrations, Nos 3, 4-5-6-7-8-9-10.
- Le Gorsedd, par Aldrig a NAONED, I illustr, I photo, Nos 4-5.
- Konan Meriadeg, par Coarer KALONDAN, Nos 4-5.
- De l'Irlande à l'Europe, par VINDOSETLOS, I illustr. N°6.
- Galice, terre celtique, par ESUNERTOS, I carte, N°9.

HUMOUR

- Histoires irlandaises, par Coarer KALONDAN, N°6.
- Le rire de Brennos, par ESUNERTOS, N°6.
- Humour Irlandais, N°7.
- Supplément au dictionnaire des idées reçues, par L. LE CUNFF, N°8.

LANGUE

- Défense et illustration de la Langue Bretonne, par Aldrig RUSSON N°1.
- L'enseignement du Celtique en Europe, N°5.

MUSIQUE

- Telennou Breiz, par Garlonn LE GOARNIC, I illustration, N°2.
- Ce que nous chantons à Nantes, Nos 3-4.
- Le renouveau de la musique bretonne, par le VEUZOU, N°4.

NECROLOGIE

- In mémoriam O'Casey, par AL LOMAN, N°4.
- R. Y. Creston n'est plus, par Coarer KALONDAN, I illustr. N°3.
- Gérard TOUBLANC n'est plus, par Aldrig a NAONED, N°5.

POESIE

- Un poète breton Gw. B. Kerverzhiou, par Ab MODRON, I portrit, N°4.
- Enor da Naoned, par Coarer KALONDAN, I illustration, N°4.

